

Réunion du Conseil Municipal

Du 17 Juin 2022

Compte-rendu- Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux le vendredi dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes FRIGENZA, HAULBERT, SEBASTIANI-MAYAFFRE
Ms. CLUET, DECLERCQ , FUNEL, BOUX,
Ms GALFRE , GUERIN, DUMEZ

Membre(s) excusé(s) : Mr. Laurent CARTON

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner M. Dominique DECLERCQ comme secrétaire de séance.

Monsieur Dominique DECLERCQ désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur Laurent CARTON donne pouvoir à Mme Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 11 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2022

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 20 Mai 2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 20 Mai 2022.

3. Signature du procès-verbal de la séance du 20 Mai 2022

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Cécile FRIGENZA, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mai 2022.

4. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Eau et de l'Assainissement Collectif le 03/06/2022 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

5. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- 1^{ière} Rencontres Citoyennes organisées le 21/05/2022 ;
- Rencontre avec les élus de la commune de Saint-Auban sur la gestion des activités d'eau vive le 23/05/2022 ;
- Réunion de chantier avec le bureau d'étude Diadès dans le cadre du programme national Ponts le 25/05/2022 ;
- Rencontre avec l'opérateur Engie Green pour évoquer différents sujets en lien avec la construction du parc photovoltaïque le 25/05/2022 ;
- Réunion PSQ à la compagnie de gendarmerie de Castellane le 30/05/2022 ;
- Réunion avec la commune de Saint-Auban sur les chiens de protection de troupeau en présence du représentant Montagne de la préfecture des Alpes-Maritimes le 02/06/2022 ;
- Réunion sur l'inventaire et la gestion des zones humides avec le PNRV le 03/06/2022, dans le cadre des travaux d'élaboration de la prochaine charte du parc ;
- Réunion avec les irrigants du hameau de La Foux le 03/06/2022 ;
- Assemblée générale des territoires du Verdon avec le SDE 04 le 10/06/2022 ;

- Réunion de désignation des jurys d'assises pour l'année 2023 à la Mairie de Castellane le 13/06/2022 ;
- Réunion de chantier avec le SDE 04 sur le programme de travaux 2023 le 13/06/2022 ;

6. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission SCOT le 02/06/2022.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de la commission déchets le 07/06/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 09/06/2022 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion du bureau communautaire le 14/06/2022.

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

7. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation générale que l'assemblée lui a attribuée. Ces décisions sont les suivantes :

- Exercice du droit de préemption urbain sur la vente DUFOUR de la parcelle C 29 ;

8. Reconduction de la convention de mise à disposition d'Alberto Bazzani

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Alpes Provence Verdon, en lien avec les conditions de sa création en 2017, met à disposition des trois communes de l'ex-Teillon, 5 agents techniques à hauteur d'une quotité de temps correspondant à 90% du temps de travail de chaque agent concerné. Le coût de ces agents, sur la quotité de temps induite, est intégralement facturé aux communes bénéficiaires, charges annexes et indirectes comprises.

Deux conventions de mise à disposition sur les cinq arrivent à leurs termes au 30 juin 2022. Il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour des durées de 3 ans.

Commune	Grade	Fonction	Quotité
SOLEILHAS	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	90%
PEYROULES	Adjoint technique territorial principal de 2eme classe	Agent technique polyvalent	90%

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Valide** pour trois ans, le renouvellement la convention de mise à disposition de personnel à la commune de Peyroules, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord des agents concernés ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir.

9. Avenant au bail emphytéotique avec l'opérateur Engie Green

Dans le cadre de l'implantation d'un Parc Solaire par la société ENGIE PV PEYROULES et suivant acte reçu par Maître Etienne CAROW le 15 juillet 2021, la Commune de PEYROULES a consenti au profit de la société ENGIE PV PEYROULES un bail emphytéotique pour une durée maximale de quarante (40) années à compter de la réalisation de la conditions suspensive portant sur :

Sur la commune de PEYROULES (04120) :

Les parcelles de terre figurant au cadastre de ladite commune sous les références suivantes, à savoir :

Section	Lieu-dit	Surface
WL 105	L'Adrech du défends	00ha 14a 13ca
WL 119	L'Adrech du défends	08ha 05a 87ca
WL 121	L'Adrech du défends	04ha 08a 38ca
WL 124	L'Adrech du défends	00ha 17a 65ca
WL 126	L'Adrech du défends	00ha 02a 52ca
WL 128	L'Adrech du défends	04ha 14a 60ca
WL 132	L'Adrech du défends	04ha 24a 95ca

Soit au total 20 ha 88a 10ca

Suivant acte reçu par Maître Valérie VASTINE DECLEF en date du 21 janvier 2022, il a été constaté la réalisation de la condition suspensive contenue au terme du Bail et constitution de Servitudes. Le Bail a donc pris effet à compter de cette date.

Ledit bail consenti moyennant le versement d'une redevance annuelle globale hors taxe et forfaitaire de CINQUANTE DEUX MILLE DEUX CENT DEUX EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (52.202,50 EUR) en ce compris l'indemnisation des Servitudes Associées.

En suite de nouveaux accords intervenus entre les Parties il a été convenu d'augmenter le montant de la redevance annuelle et de modifier les modalités de son versement.

En conséquence, il est proposé à la Commune de prendre une nouvelle délibération, afin d'autoriser la régularisation de l'avenant au bail emphytéotique, dont le projet d'avenant a été soumis au Conseil.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** d'autoriser la régularisation de l'avenant au bail emphytéotique à consentir au profit de la société ENGIE PV PEYROULES ayant pour objet de porter le montant de la redevance annuelle globale et forfaitaire, à la somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78.303,75 EUR) en ce compris l'indemnisation des Servitudes Associées ;

En outre l'avenant prévoit l'échéancier de règlement de la redevance suivant :

- **Au jour** de signature des présentes, la somme de CENT QUATORZE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-SIX EUROS ET QUARANTE-SIX CENTIMES (114.556,46 EUR) correspondant :
 - o au loyer du jour de signature du Bail au 31 décembre 2021, soit cent soixante-neuf (169) jours, soit TRENTE SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE-ET-ONZE CENTIMES (36 255,71 EUR),
 - o augmenté de l'intégralité de la redevance au titre de l'année 2022, soit SOIXANTEDIX-HUIT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78.303,75 EUR),
- **A compter** de l'année 2023 et jusqu'à la fin du Bail : une redevance annuelle globale de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE TROIS CENT TROIS EUROS ET SOIXANTE-QUINZE CENTIMES (78.303,75 EUR) révisée annuellement suivant les dispositions de l'article INDEXATION DE LA REDEVANCE du Bail ;
- **Autorise** le Maire à signer l'acte contenant avenant au bail emphytéotique et constitution de servitudes portant sur les biens ci-dessus désignés et dans les conditions ci-dessus précisées, à signer tout acte administratif ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

10. Avenant au contrat de Mme CLAUS portant relèvement de l'indice minimum

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 portant relèvement du minimum de traitement des agents de la fonction publique, il a donc été convenu, d'un commun accord, que le contrat de travail initial à durée indéterminée en date du 26/07/2019 recrutant Mme Jadwiga CLAUS en qualité d'Agent Technique Polyvalent et fixant sa rémunération sur la base de l'indice majoré 326 doit faire l'objet d'un avenant.

A compter du 01^{er} mai 2022, Madame Jadwiga CLAUS percevra une rémunération calculée par référence de l'indice brut l'indice brut 382 (IB) – indice majoré 352 (IM).

11. Réforme de la publicité des actes des collectivités

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Au regard de l'organisation du service administratif de la Commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la modalité de publicité par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** que les actes réglementaires et les actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales seront publiés sous forme électronique à compter du 1^{er} juillet 2022 sur le site Internet de la commune (www.peyroules.fr) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

12. Décision modificative sur le budget primitif 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une erreur matérielle a été effectuée sur le budget 2022. Le montant des crédits ouverts au chapitre 022 (dépenses imprévues) ne doit pas dépasser 7.5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement. Il convient donc de respecter cette règle et Monsieur le Maire propose de faire une décision modificative comme suit :

Article	Libellé	BP 2022 + DM	Modification	Total
6718	Autres charges exceptionnelles	00.00 €	+ 39 298.00 €	39 298.00 €
022	Dépenses imprévues	77 000.00 €	- 39 298.00 €	37 702 .00€
Total		77 000.00 €	0.00 €	40 000.00 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide** de procéder à la modification budgétaire dans la section de fonctionnement telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Peyroules se trouve en Zone de Revitalisation Rurale (Z.R.R.), ainsi elle est éligible au plan gouvernemental « 5000 équipements de proximité ». A ce titre, la commune peut bénéficier jusqu'à 80% de subventions pour la création d'un terrain multisports auprès de l'Agence National du Sport.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer un dossier de demande de subvention au titre de l'appel à projet « 5000 équipements de proximité » pour la création d'un terrain multisports à Peyroules avec le plan de financement suivant :

Plan de financement de l'opération de création d'un terrain multisports	
Coût du terrain	67 467.00 €
Coût du sol et enrobé	29 982.00 €
Montant HT de l'opération	97 449.00 €
Subvention de l'Agence Nationale du Sport – 80 %	77 959.20 €
Autofinancement de la Commune	38 979.60 €
Montant TTC de l'opération	116 938.80 €

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve** le plan de financement de l'opération de création d'un terrain multisports tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- **Décide** de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un terrain multisports pour un montant de 97 449 € H.T., soit 116 938.80 € T.T.C ;
- **Sollicite** auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention à hauteur de 80 % du montant H.T,
- **Approuve** le plan de financement suivant :

Montant H.T.	97 449.00 €
Subvention Agence nationale du Sport 80 %	77 959.20 €
Autofinancement	38 979.60 €
Montant T.T.C	116 938.80 €

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

14. Point de situation sur la gestion de l'Eau Potable

Monsieur le Maire demande à Monsieur Dominique DECLERCQ, vice-président de la commission de l'eau et de l'assainissement collectif, de présenter à l'assemblée un point de situation sur les différentes actions engagées dans le domaine de l'eau potable.

15. Questions Diverses

15.1. Procédure d'expulsion des locataires du logement communal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les conclusions du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Digne les Bains en date du 13 Mai 2022 au sujet de la procédure d'expulsion locative des locataires du logement communal d'Aco Isnard.

15.2. Phase d'expérimentation sur les projets de sécurisation de la traversée de Peyroules et de la Foux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la phase d'expérimentation du projet de sécurisation de la traversée de La Foux a débuté par l'installation du dispositif provisoire. Cette phase s'achèvera au début du mois de juillet.

La phase d'expérimentation du projet de sécurisation de la traversée de Peyroules débutera au début du mois de Juillet et s'achèvera à la fin du mois d'Août.

A l'issue de ces deux phases d'expérimentation, une réunion publique sera organisée durant l'automne afin d'évaluer l'efficacité des aménagements envisagés et de cadrer précisément le projet à réaliser. Cette réunion permettra également d'obtenir les retours d'expérience des habitants sur les aménagements provisoires.

15.3. Remise des prix de la 2^{ième} édition de l'Alpes Verdon Tour

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie de remise des prix de la course cycliste Alpes Verdon Tour aura lieu le 18/06/2022 à 14h00 à Castellane. Les élus disponibles sont conviés à cette cérémonie.

15.4. Inauguration du mur d'escalade Gymnase de Castellane

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie d'inauguration du mur d'escalade du Gymnase de Castellane aura lieu le 22/06/2022 à 17h00. Les élus disponibles sont conviés à cette cérémonie.

15.5. Inauguration du Poste Source de Valderoure

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cérémonie d'inauguration du poste source de Valderoure aura lieu le 13/07/2022. Les élus disponibles sont conviés à cette cérémonie.

15.6. Retour sur l'évènement organisé autour du film « Jeux Interdits »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'émettre ses remarques sur l'évènement organisé à l'occasion du 70^{ième} anniversaire de la sortie du film « Jeux Interdits ».

15.7. Prochaines réunions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions du conseil municipal :

- 02/07 : Réunions de hameau
- 23/07 : Rencontre du patrimoine à la Chapelle de Ville
- 29/07 : Conseil Municipal

15.8. Projet de réfection des murs du cimetière de Ville

Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le projet de réfection des murs du cimetière du hameau de Ville. Monsieur le Maire indique que l'instruction du dossier de demande de subvention au titre du FODAC est toujours en cours et qu'il convient d'attendre son aboutissement avant de pouvoir engager les travaux.

15.9. Projet de réfection du sol de l'Auberge Communale

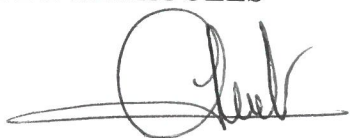
Monsieur Gérard BOUIX demande à Monsieur le Maire un point de situation sur le projet de réfection du sol de l'auberge communale. Monsieur le Maire indique que trois devis ont été reçus pour la réalisation des travaux. Compte-tenu de la période estivale à venir, ces travaux seront réalisés à l'automne en accord avec les gérants de l'auberge. L'entreprise sélectionnée va être informée afin que le matériel soit commandé.

16. Signature du registre des délibérations de la séance

Monsieur le Maire invite l'assemblée à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 17 Juin 2022.

La séance levée : 23h00

**F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES**

Handwritten signature of F. Cluet in black ink, featuring a large circular flourish at the beginning.

**D. DECLERCQ
Le secrétaire de séance**

Handwritten signature of D. Declercq in blue ink, with a long horizontal stroke extending to the left.